

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1442

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 22**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 22 vise notamment à établir par décret les objectifs régionaux pour le développement des énergies renouvelables. C'est clairement une atteinte à la libre administration des régions. L'État doit proposer des objectifs mais n'a pas à en imposer.